



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 11471

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc souligne, auprès de M. le ministre des affaires étrangères le caractère exceptionnel de la réception, dans le cadre des vœux, par le Pape Jean-Paul II, de l'ensemble des diplomates accrédités au Vatican, le 13 janvier 2003. Le doyen du corps diplomatique et le Pape se sont exprimés en langue française, qui est celle de la diplomatie vaticane. Il exprime le souhait que, sous son autorité, l'ensemble de la représentation diplomatique française, dans le monde, ait une telle détermination pour contribuer au rayonnement de la francophonie.

## Texte de la réponse

Le respect de l'usage de notre langue par les diplomates et autres agents publics en poste à l'étranger est essentiel. Les responsabilités particulières qui leur incombent en la matière font partie de la politique ambitieuse, déterminée et renouvelée que le Gouvernement entend mener en faveur de la langue française. Par circulaire en date du 14 février, adressée à l'ensemble des membres du Gouvernement, le Premier ministre a donné des instructions visant à assurer la primauté de notre langue sur le territoire national et le rayonnement du français sur la scène internationale. Il a notamment rappelé aux agents de l'Etat que leurs concitoyens attendent qu'ils montrent l'exemple dans l'utilisation de la langue française. Par ailleurs, la circulaire souligne que le respect du statut de langue officielle et de langue de travail du français dans les organisations internationales, particulièrement les institutions européennes, est une condition du maintien de la diversité linguistique. Cette circulaire a été adressée à l'ensemble des postes diplomatiques et consulaires afin que les chefs de mission en assurent la très large diffusion et rappellent aux agents placés sous leur autorité les responsabilités particulières qui sont les leurs au regard de la langue française. Des instructions particulières à l'usage des agents publics à l'étranger viendront compléter les modalités d'application de ce texte.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11471

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 février 2003, page 641

**Réponse publiée le :** 21 avril 2003, page 3141